Troisième résolution *(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités).* — L'assemblée générale confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article 128 du décret nº 67-236 du 23 mars 1967 pourront envoyer, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à la société à son siège dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis une demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour accompagnée du texte de ces projets, lesquels peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions. Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registre de la cociété cinq jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les actionnaires trouveront à leur disposition au siège social, à compter de la date de publication de l'avis de convocation de cette assemblée, des formules de procuration et des formulaires de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale. Si l'actionnaire retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

83263

PERFECT TECHNOLOGIES S.A.

Société anonyme au capital de 1 222 126,10 €.
Siège social : 15, rue des Sorins, 92000 Nanterre.
382 663 581 R.C.S. Nanterre.
Siret : 382 663 581 00108.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Perfect Technologies S.A., société anonyme au capital de 1 222 126,10 €, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 14 mars 2005 à 10 heures, dans les locaux de Club Confair situés à Paris (75009), 54, rue Laffitte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du conseil d'administration ;

— Ratification en tant que de besoin de la décision de l'assemblée générale des titulaires de bons de souscription d'actions (« BSA ») émis le 26 janvier 2004 prévue sur première convocation pour le 14 mars 2005 à 9 h 30, à l'effet d'entériner l'ajustement des modalités d'exercice des BSA effectué par le conseil d'administration de la société à la suite des opérations de regroupement des actions ;

— Ratification de l'ajustement des modalités d'exercice décidé par le conseil d'administration de la société à la suite des opérations de regroupement des actions, des deux catégories de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BCE ») émis le 19 décembre 2002 ;

— Pouvoirs pour les formalités.

L'avis de réunion comprenant notamment le texte des projets de résolutions à soumettre au vote des actionnaires a été publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* en date du 9 février 2005 (page 1105).

Il est précisé qu'une modification a été apportée au texte des projets de résolutions initialement publié : il est inséré une nouvelle deuxième résolution (la deuxième résolution initialement publiée devenant ainsi la troisième) libellée comme suit :

« ***Deuxième résolution.*** — L'assemblée générale des actionnaires de la société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie en tant que besoin, sans exception ni réserve, l'ajustement des modalités d'exercice effectué par le conseil d'administration à la suite des opérations de regroupement d'actions vis-à-vis des titulaires des deux catégories de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis le 19 décembre 2002 (dénommés « BCE »).

Aussi :

(i) La parité d'exercice des BCE s'élève à une (1) action nouvelle de 1,30 € de nominal pour treize (13) BCE exercés ;

(ii) Le prix d'exercice des BCE reste fixé à deux euros vingt-trois centimes (2,23 €) par action nouvelle de 1,30 € de nominal souscrite sur exercice de treize (13) BCE ;

(iii) La parité d'exercice des BS-ABSA complémentaires émis le 19 décembre 2003 et réservés aux titulaires de BCE, s'élève désormais à neuf (9) actions nouvelles de 1,30 € de nominal chacune pour soixante-cinq (65) BS-ABSA exercés ;

(iv) Le prix d'exercice de ces BS-ABSA complémentaires est désormais fixé à un euro trente centimes (1,30 €) par action nouvelle de 1,30 € de nominal souscrite sur exercice de ces BS-ABSA.

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de ce que les modalités ci-avant s'appliquent également à l'égard de l'ensemble des demandes d'exercice de BCE qui ont effectuées pendant la période comprise entre la date de prise d'effet du regroupement des actions et le jour de la présente assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir rappelé les termes de la neuvième résolution *in fine* de l'assemblée générale en date du 7 septembre 2004, prend acte de ce que le conseil d'administration de la société dispose de tous pouvoirs et prérogatives à l'effet d'assurer le service des exercices de BCE et des BS-ABSA complémentaires, jusqu'au terme de leur période d'exercice, et notamment du pouvoir de constater la ou les augmentation(s) de capital en résultant et d'apporter aux statuts toutes modifications corrélatives.

L'assemblée générale des actionnaires prend acte également de ce que la décision d'émission des BCE prise par l'assemblée générale du 19 décembre 2002, emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BCE et les BS-ABSA complémentaires donneront droit en cas d'exercice par leurs titulaires.

L'assemblée générale des actionnaires confère en tant que besoin, tous pouvoirs au conseil d'administration de la société avec faculté de subdélégation au profit de son président afin de prendre toutes les dispositions et mesures utiles en vue de la modification des termes et conditions applicables aux BCE, et notamment de signer tout acte, faire toutes déclarations ou formalités, et, plus généralement, faire le nécessaire. »

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions possédées par eux.

Pour participer à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez Natexis Banques populaires (service émetteurs) cinq jours avant celle-ci.

Pour les titulaires d'actions au porteur, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné au dépôt chez Natexis Banques populaires, service émetteurs, 10, rue de Rocquemonts, 14099 Caen Cedex 9, cinq jours au moins avant la date de la réunion d'un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire financier habilité auprès duquel leurs titres sont inscrits en compte.

Des cartes permettant d'assister à l'assemblée générale, des pouvoirs en vue de s'y faire représenter ou des formulaires de vote par correspondance seront délivrés par cet intermédiaire aux actionnaires qui en feront la demande.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à Natexis Banques populaires (service émetteurs), trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Les titulaires d'actions au porteur devront joindre à ce document l'attestation d'immobilisation délivrée par le teneur de compte, comme indiqué ci-dessus.

Le conseil d'administration.

83179

SELECT TAUX

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 2, place de la Coupole, 92400 Courbevoie.
413 306 218 R.C.S. Nanterre.
Siret : 413 306 218 00020.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Select Taux, Société d'investissement à capital variable, Sicav, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 mars 2005 à 16 heures au siège social de la société, 2, place de la Coupole, 92400 Courbevoie, avec l'ordre du jour suivant :

— Lecture :
  – du rapport du conseil d'administration ;
  – des rapports du commissaire aux comptes ;

— Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Affectation du résultat ;

— Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;

— Ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social ;

— Pouvoirs à donner pour formalités.

Les projets de résolutions ci-dessous, seront soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le résultat de l'exercice est négatif de – 137 310,62 € décide conformément aux statuts que ce montant sera imputé sur les capitaux.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution de l'article L. 225-40 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la décision du conseil d'administration de transférer, à compter du 15 avril 2005, le siège social à l'adresse suivante : immeuble SGAM, 170, place Henri-Regnault, 92400 Courbevoie.

En conséquence, elle approuve la modification consécutive apportée à l'article 4 des statuts.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.

Le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs à la clôture de l'exercice ainsi que le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de gestion ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre. Ces documents ainsi que ceux qui, d'après la loi, peuvent être communiqués aux actionnaires, sont tenus à la disposition de ces derniers au siège de la société. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire.

Les titulaires d'actions nominatives, inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée peuvent y assister sur simple présentation de la carte d'admission qui leur sera délivrée, sur leur demande, par la Société générale.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux de participer à cette assemblée devront, cinq jours au moins avant la date de cette dernière, déposer un certificat d'immobilisation de leurs actions soit au siège social de la société, soit à la Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e), ainsi que dans les succursales, agences et bureaux permanents de cet établissement, ou inviter l'intermédiaire teneur de leur compte titres à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, de leurs actions de la société inscrites en compte.

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et ayant effectué les formalités ci-dessus peuvent s'y faire représenter par un mandataire ou voter par correspondance. Les formulaires nécessaires sont à leur disposition dans les banques ci-dessus indiquées.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance des actionnaires ayant effectué les formalités ci-dessus devront parvenir à la Société générale, service des assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, trois jours avant l'assemblée au plus tard.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projet de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

83168

TEMPO 7

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 8, rue Royale, 75008 Paris.
477 885 768 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mardi 29 mars 2005 à 9 h 30 au 8, rue Royale, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Modifications des règles de convocation des administrateurs ;
— Mise en conformité des statuts avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement de la Commission des opérations de bourse nº 89-02 modifié ;
— Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale décide de modifier les règles de convocation des administrateurs. En conséquence, l'assemblée générale décide d'insérer le paragraphe suivant à l'article 17 des statuts :

« Les convocations sont faites par tous moyens écrits ou oraux. Elles peuvent être remises en mains propres ».

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après lecture du rapport du conseil, approuve la nouvelle rédaction des statuts conformément à l'Instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 modifiée relative au prospectus complet des OPCVM et prise en application du règlement de la Commission des opérations de bourse nº 89-02 modifié.

Le projet de statuts peut être transmis sur demande auprès du siège de la Sicav.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur, sous réserve d'agrément de l'Autorité des marchés financiers, et au plus tôt à la date de cet agrément.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans le délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la Sicav. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement ci-après désigné : BNP Paribas Securities Servicing, 3, rue d'Antin, 75002 Paris ou inviter leur propre banque ou société de bourse à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'immobilisation de leurs titres.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit sus-indiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le conseil d'administration.

83016

TOPCASH

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris.
352 473 391 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Sicav Topcash sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée le lundi 21 février 2005 à 9 h 30, au siège social, n'a pas pu délibérer faute de quorum.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 7 mars 2005 à 9 h 30, au siège social, 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris, en vue de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

— Changement de dépositaire ;
— Modification de la date de clôture de l'excercice social ;
— Pouvoir pour les formalités.

Les conditions d'exercice du droit de vote de l'actionnaire ont été énoncées lors de la première convocation parue au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* nº 9 du 21 janvier 2005, page 393 et suivante.

Le conseil d'administration.

83137